



AUTO

Convention d'Assistance aux personnes et aux véhicules

Janvier 2023

1829-7.06.22



**Notez ici
les renseignements utiles
en cas de demande d'assistance**

VOTRE NUMÉRO DE SOCIÉTAIRE

VOTRE NUMÉRO DE CONTRAT AUTO

1^{er} véhicule _____

2^{ème} véhicule _____

**L'assistance a pour ambition
de vous aider dans l'urgence.**

Nous vous conseillons donc
de conserver sur vous,
le numéro de téléphone de
L'ASSISTANCE GMF
ainsi que le numéro de
votre contrat d'assurance Auto,
notamment lorsque vous voyagez
sans votre véhicule.

0 800 00 12 13

Service & appel
gratuits



Information générale

Les personnes désignées aux statuts d'AM-GMF ont seules la possibilité de souscrire auprès de cette dernière.

Les prestations présentées dans cette Convention sont accordées par la société mentionnée sur vos Conditions Particulières et concernent les souscripteurs dont le domicile déclaré se situe en **France métropolitaine** ou dans un **département et région d'outre-mer**.

AM-GMF

a confié l'exécution des prestations d'assistance à :

FIDELIA ASSISTANCE

377 768 601 R.C.S. Nanterre

Adresse postale :

27, quai Carnot - 92212 Saint-Cloud

Dans cette Convention :

“nous”, “nos”, “notre” se rapporteront au service ASSISTANCE GMF,
“vous”, “vos”, “votre” se rapporteront aux bénéficiaires.



Conseil pour gagner du temps

Avant votre départ n'oubliez pas de demander à votre Centre de Sécurité Sociale la Carte Européenne d'assurance maladie valable dans les pays de l'Union Européenne ainsi que les pays associés (Islande, Norvège).

SECOURS AUX BÉNÉFICIAIRES MALADES OU BLESSÉS

Avant de nous contacter, réunissez les renseignements suivants pour nous les communiquer :

- **1.** Nom (et éventuellement nom de jeune fille), âge et adresse en France métropolitaine ou dans le département et région d'outre-mer du malade ou du blessé.
- **2.** L'endroit où se trouve le malade ou le blessé : adresse et numéro de téléphone, nom et téléphone du médecin qui le soigne.
- **3.** En cas d'hospitalisation :
 - nom de l'hôpital et du service où se trouve le malade ou le blessé,
 - état du malade ou du blessé,
 - traitement actuel.
- **4.** Nom, adresse et téléphone du médecin traitant habituel.

Comment faire intervenir l'assistance ?

➤ Par téléphone

Nous intervenons sur simple appel téléphonique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

■ De France métropolitaine et des DROM

0 800 00 12 13 Service & appel gratuits

01 47 11 12 13

■ De l'étranger

33 1 47 11 12 13 (précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international).

■ Pour les sourds ou malentendants

Vous pouvez communiquer par SMS au **06 72 22 84 60**

➤ Par fax : 01 47 11 12 90

➤ Par courrier

■ Adresse

FIDELIA ASSISTANCE/ASSISTANCE GMF
27, quai Carnot
92212 Saint-Cloud

Pour nous permettre de vous répondre plus rapidement et plus efficacement, veuillez joindre à votre demande les renseignements suivants :

- nom,
- adresse,
- numéro de contrat d'assurance (figurant sur votre carte verte),
- date et lieu de premier appel,
- éventuellement le numéro de dossier qui vous a été communiqué lors de votre demande de secours.

Aussitôt prévenus, nous vous viendrons en aide.

Toute prestation doit être effectuée avec notre accord.

Sommaire

	Pages
I DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
1 • Nos obligations	14
2 • Vos obligations	14
3 • Vie du contrat	14
4 • Subrogation	14
2 ASSISTANCE AUX PERSONNES “FORMULES ÉCO ET CONFORT”	
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES	
1 • Bénéficiaires de l'assistance aux personnes	16
2 • Territorialité	16
3 • Franchise kilométrique	17
4 • Conditions de notre intervention	17
5 • Définitions	17
PRESTATIONS	
1 • Rapatriement médical	18
- Rapatriement des personnes accompagnantes	18
2 • Présence familiale en cas d'hospitalisation prolongée	19
3 • Rapatriement de corps	19
4 • Retour anticipé	20
5 • Frais de traîneau	20
6 • Frais d'hélicoptère suite à accident sur piste de ski	20
7 • Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger	20/21
8 • Avance des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger	21
9 • Mise à disposition d'un chauffeur de remplacement	21/22
10 • Avance de fonds à l'étranger	22
11 • Avance de caution pénale à l'étranger	22
12 • Tableau des prestations d'assistance aux personnes	23
EXCLUSIONS RELATIVES À L'ASSISTANCE AUX PERSONNES	24

3 ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE “FORMULES ÉCO ET CONFORT”

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

1 • Bénéficiaires de l'accompagnement psychologique	26
2 • Événements couverts	26
3 • Étendue géographique	26
4 • Franchise kilométrique	27
5 • Définition	27

PRESTATIONS

1 • Accueil psychologique	27
2 • Consultation psychologique	27
3 • Suivi psychologique	27
4 • Limites d'intervention	28
5 • Tableau des prestations d'accompagnement psychologique	28

EXCLUSIONS RELATIVES À L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE	28
---	----

4 ASSISTANCE AUX VÉHICULES “FORMULE ÉCO”

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

1 • Bénéficiaires de l'assistance aux véhicules “Formule Éco”	30
2 • Descriptif des véhicules couverts	30
3 • Étendue géographique	30/31
4 • Événements couverts et franchise kilométrique	31
5 • Définitions	31

PRESTATIONS

1 • Étendue des prestations	32
2 • Dépannage/Remorquage	32
3 • Retour à domicile	33
4 • Frais d'hôtel	33
5 • Rapatriement des bénéficiaires	33
- Rapatriement à domicile	33
- Poursuite du voyage	33

Sommaire

	Pages
6 • Envoi de pièces détachées	34
7 • Titre de transport pour récupération du véhicule	34
8 • Rapatriement du véhicule de l'étranger	34/35
9 • Frais de gardiennage à l'étranger	35
10 • Avance de fonds à l'étranger	35
11 • Tableau des prestations d'assistance aux véhicules "Formule Éco"	36
EXCLUSIONS RELATIVES À L'ASSISTANCE AUX VÉHICULES "FORMULE ÉCO"	37

5 ASSISTANCE AUX VÉHICULES "FORMULE CONFORT"

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

1 • Bénéficiaires de l'assistance aux véhicules "Formule Confort"	40
2 • Descriptif des véhicules couverts	40
3 • Étendue géographique	40/41
4 • Événements couverts et franchise kilométrique	41
5 • Définitions	41

PRESTATIONS

1 • Étendue des prestations	42
2 • Dépannage/Remorquage	42
3 • Retour à domicile	43
4 • Véhicule de remplacement en cas d'immobilisation du véhicule assuré en France métropolitaine et dans les DROM	43/44
5 • Frais d'hôtel	44
6 • Rapatriement des bénéficiaires	44
- Rapatriement à domicile	44
- Poursuite du voyage	44
7 • Envoi de pièces détachées	45
8 • Titre de transport pour récupération du véhicule	45
9 • Rapatriement du véhicule de l'étranger	45/46
10 • Frais de gardiennage à l'étranger	46
11 • Avance de fonds à l'étranger	46
12 • Tableau des prestations d'assistance aux véhicules "Formule Confort"	47

EXCLUSIONS RELATIVES À L'ASSISTANCE AUX VÉHICULES "FORMULE CONFORT"	48
--	----

6 EXTENSION OPTIONNELLE PRÊT DE VÉHICULE “FORMULE CONFORT”

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

1 • Bénéficiaires de l'extension optionnelle Prêt de Véhicule “Formule Confort”	50
2 • Descriptif des véhicules couverts	50
3 • Étendue géographique	50
4 • Franchise kilométrique	51
5 • Définitions	51

PRESTATIONS

1 • En cas de panne	51
2 • En cas d'accident	52
3 • En cas de vol total du véhicule	52
4 • Modalités d'intervention	52/53

EXCLUSIONS RELATIVES À L'EXTENSION OPTIONNELLE PRÊT DE VÉHICULE “FORMULE CONFORT”	53
---	----

7 EXCLUSIONS GÉNÉRALES

1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 ■ Nos obligations

Nous nous engageons à mettre en œuvre, conformément aux dispositions de la présente Convention, les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer le service des prestations d'assistance 24 heures sur 24, week-ends et jours fériés compris.

Nous nous engageons à garantir le caractère confidentiel de toute information que vous nous aurez communiquée, selon les dispositions prévues par la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 - Informatique et Libertés.

2 ■ Vos obligations

Vous vous engagez à fournir, au moment de votre 1^{er} appel, les renseignements suivants, afin de faciliter notre intervention :

- le numéro de votre contrat Auto,
- votre adresse complète,
- tous les renseignements nécessaires à la réalisation des prestations, y compris ceux d'ordre médical.

Vous et vos ayants droit devez :

- nous aviser dès la survenance du sinistre et obtenir **notre accord préalable** avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense. Dans le cas contraire, nous nous dégageons de

toute obligation de remboursement,

- nous fournir tous renseignements et **justificatifs originaux réclamés et dûment acquittés** et, en cas de vol, la photocopie de la déclaration aux autorités compétentes,
- permettre à nos médecins l'accès à toutes les informations médicales concernant la personne qui cause notre intervention.

En cas d'accident garanti, notre intervention ne vous dispense pas de la déclaration du sinistre auprès de votre Agence GMF, selon les procédures habituelles.

3 ■ Vie du contrat

Les modalités de gestion de cette Convention sont celles décrites au chapitre "Vie du contrat" des Conditions

Générales régissant l'assurance de votre véhicule auprès de GMF Assurances ou de La Sauvegarde.

4 ■ Subrogation

Nous sommes subrogés, dans les termes de l'article L 121-12 du Code des assurances, jusqu'à concurrence de l'indem-

nité payée par nous, dans vos droits et actions contre tout responsable du sinistre.

2

ASSISTANCE AUX PERSONNES “FORMULES ÉCO ET CONFORT”



••••• DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES •••••

1 | Bénéficiaires de l'assistance aux personnes

Sont bénéficiaires les personnes physiques définies ci-dessous :

- tout titulaire d'un contrat d'assurance automobile en cours de validité, garantissant auprès de GMF Assurances ou de La Sauvegarde un véhicule 4 roues n'excédant pas 3,5 T, **à l'exclusion des engins à usage agricole ou de jardinage**, son conjoint non séparé de corps ou de fait ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin,
- leurs enfants fiscalement à charge, c'est-à-dire tout enfant rattaché au foyer âgé de moins de 22 ans au jour de la demande d'assistance, ou de moins de 26 ans qui poursuit ses études au jour de la demande d'assistance, ou infirme quel que soit son âge,
- les enfants majeurs bénéficiant d'une pension alimentaire fiscalement déduite par le titulaire du contrat, son conjoint non séparé de corps ou de fait ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin et établissant une déclaration fiscale séparée,

- les enfants de couples séparés, lorsqu'ils se trouvent sous la garde du sociétaire (congés annuels, week-end, etc.) alors qu'ils ne sont pas habituellement à sa charge,
- leurs ascendants fiscalement à charge.

Les bénéficiaires ci-dessus disposent de l'assistance aux personnes même s'ils voyagent sans leur véhicule.

En cas d'accident corporel unique-ment, prise en charge médicale de toute personne voyageant gratuitement à bord du véhicule assuré, y compris dans le cadre d'un covoiturage, ou toute personne voyageant dans le véhicule lorsqu'il est loué et que l'option AUTO PASS Location est souscrite au contrat d'assurance, blessée au cours d'un accident dans lequel ce véhicule est impliqué.

En cas d'intervention dans le cadre d'un véhicule loué, les prestations sont limitées au retour au lieu de prise de la location du véhicule et non pas au domicile du locataire.

2 | Territorialité

Les prestations d'assistance aux personnes, **excepté la prestation “mise à disposition d'un chauffeur de remplacement”**, s'appliquent dans le monde

entier, **à l'exclusion des pays en état de guerre ou en état d'instabilité politique notoire rendant, de ce fait, impossible notre intervention.**

3 ■ Franchise kilométrique

Ces prestations s'appliquent avec une franchise de 50 km du domicile déclaré au contrat d'assurance par le

souscripteur. La notion de franchise ne s'applique pas lors du franchissement des frontières (cas des frontaliers).

4 ■ Conditions de notre intervention

Ces prestations sont applicables en France métropolitaine, dans les DROM ou à l'étranger, à l'occasion de tous

déplacements et séjours n'excédant pas 90 jours consécutifs (180 jours si le véhicule assuré est un camping-car).

5 ■ Définitions

Accident grave : atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, constatée par un docteur en médecine et interdisant tout déplacement par ses propres moyens et comportant un traitement intensif avec en général hospitalisation pour soins.

Étranger : les prestations accordées à l'étranger s'appliquent également aux collectivités d'outre-mer.

France métropolitaine : les prestations accordées en France métropolitaine s'appliquent également dans la Principauté de Monaco.

Maladie grave : altération brutale de l'état de santé, constatée par un docteur en médecine, impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre, et comportant un pronostic réservé ou une évolution longue nécessitant un traitement médical intensif avec, en général, hospitalisation pour bilan et soins.

••••• PRESTATIONS •••••

**Après appel préalable et obligatoire à nos services
à l'exception des interventions de premiers secours.**

I ■ Rapatriement médical

En cas de maladie grave ou d'accident grave en France métropolitaine, dans les DROM ou à l'étranger.

Aussitôt prévenus, nous organisons les contacts nécessaires entre notre équipe médicale, le médecin local, et éventuellement, le médecin traitant habituel. Dès l'accord de notre service médical, nous organisons et prenons en charge votre transport, selon la gravité du cas, par les moyens les plus adaptés :

- soit vers le centre hospitalier le plus proche de votre domicile et/ou le plus adapté à votre état,
- soit vers votre domicile déclaré.

Seules les exigences d'ordre médical permettent au médecin régulateur de l'Assistance GMF, après contact avec le médecin traitant sur place, de décider d'un rapatriement médical en arrêtant le choix du moyen de transport, de la date et du lieu d'hospitalisation.

Dans tous les cas, le rapatriement médical doit être précédé de l'accord de notre service médical.

En cas de rapatriement aérien, la garantie est mise en œuvre **sous réserve de votre admission à bord de l'avion par la compagnie aérienne.**

Toutefois, notre service médical peut refuser votre rapatriement lorsqu'un transport aérien présente un danger pour vous-même et/ou pour un enfant.

■ Rapatriement des personnes accompagnantes

En cas de rapatriement médical, nous organisons simultanément, et dans la mesure du possible, le retour de votre conjoint, de vos enfants mineurs ou d'une personne qui vous accompagne au cours de votre voyage, si sa présence est jugée indispensable à vos côtés par notre équipe médicale.

Nous n'intervenons pas pour :

- **les rechutes de maladies antérieurement constituées et comportant un risque d'aggravation brutale,**
- **les convalescences et affections en cours de traitement et non encore consolidées,**
- **les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas le patient de poursuivre son séjour,**
- **les transports de première urgence (transports primaires),**
- **le rapatriement des animaux domestiques,** sauf si les conditions et les moyens de transports prévus médicalement le permettent.

2 ■ Présence familiale en cas d'hospitalisation prolongée

Si vous êtes seul et si vous devez être hospitalisé **plus de 10 jours** (3 jours pour un enfant de moins de 15 ans), quel que soit le pays dans lequel vous séjournerez et que le rapatriement médical ne peut s'effectuer avant, du fait de la gravité de votre état, nous organisons, à nos frais, le déplacement pour se rendre auprès de vous, aller/retour en train 1^{ère} classe ou en avion de ligne classe économique (si la durée du trajet par train

est supérieure à 5 heures), d'un membre de votre famille ou d'un proche résidant :

- en France métropolitaine si vous êtes domicilié en France métropolitaine,
- ou dans votre département et région d'outre-mer si vous y êtes domicilié.

Nous prenons en charge ses frais de séjour dans la limite de **77 €** par jour **pendant 4 jours maximum**.

3 ■ Rapatriement de corps

En cas de décès, nous organisons et prenons en charge :

- le transport du corps et les frais funéraires nécessaires au rapatriement jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine si vous êtes domicilié en France métropolitaine ou dans votre département et région d'outre-mer, si vous êtes domicilié dans un DROM,
- les frais de cercueil utilisé pour le transport du corps dans la limite de **520 €**,
- le retour des membres de la famille participant au voyage par train 1^{ère} classe ou avion de ligne classe économique (si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures), si les moyens originaux de transport ne peuvent être utilisés.

Les frais d'inhumation et de cérémonie sont à la charge de la famille.

• **Si vous êtes domicilié en France métropolitaine :**

À l'étranger et dans les DROM, si la présence sur place d'un membre de la

famille du défunt s'avère indispensable pour effectuer les formalités de rapatriement de corps, nous mettons à sa disposition un titre de transport aller/retour en train 1^{ère} classe ou en avion de ligne classe économique (si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures).

• **Si vous êtes domicilié dans les DROM :**

À l'étranger, en France métropolitaine ou dans un DROM différent de celui de votre domicile, si la présence sur place d'un membre de la famille du défunt s'avère indispensable pour effectuer les formalités de rapatriement de corps, nous mettons à sa disposition un titre de transport aller/retour en train 1^{ère} classe ou en avion de ligne classe économique (si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures).

Nous n'intervenons pas si le décès intervient lors d'un déplacement motivé pour des raisons médicales.

4 ■ Retour anticipé

Si vous êtes domicilié en France métropolitaine et que vous devez interrompre votre séjour à l'étranger ou dans les DROM, à la suite du décès de votre conjoint ou partenaire pacsé ou concubin ou de l'un de vos ascendants ou descendants au premier degré, nous mettons à votre disposition un titre de transport aller/retour ou deux allers simples pour vous permettre de rejoindre votre domicile déclaré ou le lieu des obsèques en France métropolitaine.

Si vous êtes domicilié dans les DROM et que vous devez interrompre votre séjour à l'étranger, en France métropolitaine ou dans un département et région d'outre-mer différent de celui de votre domicile, à la suite du décès de votre conjoint ou partenaire pacsé ou concubin ou de l'un de vos ascendants ou descendants au premier degré, nous mettons à votre disposition un titre de transport aller/retour ou deux allers simples pour vous permettre de rejoindre votre domicile déclaré ou le lieu des obsèques dans votre département et région d'outre-mer.

5 ■ Frais de traîneau

En cas d'accident sur piste balisée, nous prenons en charge les frais de descente en traîneau.

Nous ne prenons pas en charge les frais d'ambulance du transport primaire.

6 ■ Frais d'hélicoptère suite à accident sur piste de ski

Lorsque les services des pistes ne peuvent atteindre par traîneau le lieu de l'accident, les frais d'hélicoptère sont pris en charge à concurrence de **3 050 €**.

Nous ne prenons pas en charge le remboursement des frais de recherche.

7 ■ Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger

À la suite d'une maladie ou d'un accident survenu à l'étranger, nous vous remboursons la différence entre vos frais réels et les remboursements de la Sécurité Sociale et/ou tout autre organisme de prévoyance, à concurrence de **8 000 €**.

Une franchise de 30 € est appliquée par assuré et par événement.

Cette prestation couvre :

- les frais médicaux,
- les frais chirurgicaux,
- les frais d'hospitalisation,
- les frais pharmaceutiques prescrits par un médecin,

- les frais de déplacements locaux (ambulance ou véhicule sanitaire) prescrits par un médecin.

En aucun cas, vous ne pourrez percevoir une indemnité supérieure à vos débours.

Cette prestation cesse à dater du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre rapatriement ou le jour de votre retour en France.

Dans tous les cas, vous devez nous aviser par écrit **dans les 10 jours** où vous avez eu connaissance du sinistre. **Le non-respect de ce délai**, sauf cas fortuit ou de force majeure, **entraîne la perte du droit à obtenir une indemnisation**

si nous prouvons que ce retard nous a causé un préjudice.

Nous ne prenons pas en charge :

- **les frais engagés en France métropolitaine et dans les DROM,**
- **les frais médicaux, chirurgicaux générés par des maladies antérieures au jour du départ ou par des accidents non encore consolidés,**
- **le remboursement des frais dentaires, de prothèse, d'appareillage, d'optique, de cure thermale sous toutes ses formes, de vaccination ou de contraception.**

8 ■ Avance des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger

Si, sur place, vous ne pouvez pas régler vos frais médicaux et d'hospitalisation, nous vous en faisons l'avance, à concurrence de **8 000 €**, contre une reconnaissance de dette.

À votre retour, vous demandez le remboursement de ces frais aux organismes sociaux et/ou à tout organisme de prévoyance et vous nous remboursez.

9 ■ Mise à disposition d'un chauffeur de remplacement

Si vous ne pouvez plus conduire le véhicule assuré à la suite d'une maladie ou d'un accident corporel survenant au cours d'un déplacement et si aucun autre passager ne peut conduire le véhicule, nous mettons à votre disposition un chauffeur qualifié pour ramener le véhicule à votre domicile déclaré par l'itinéraire le plus direct.

Salaire et voyage du chauffeur sont à notre charge.

Les frais de route, de carburant, de péage, d'hôtel et de restauration des passagers restent à votre charge.

Le chauffeur est tenu de respecter la réglementation générale prévue par la législation du travail et, en particulier, le respect des repos réglementaires.

Si le véhicule présente une ou plusieurs anomalies, s'il est en mauvais état manifeste ou en infraction au Code de la route français, nous nous réservons le droit de

fournir à une personne mandatée par vous un billet de train 1^{ère} classe ou un billet d'avion classe économique (si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures) pour aller le chercher.

Si le véhicule est une motocyclette, nous offrons un titre de transport aller simple (billet de train 1^{ère} classe ou avion classe

économique, si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures) à une personne de votre choix pour aller le récupérer.

Cette prestation s'applique uniquement si le véhicule est immatriculé en France métropolitaine et dans les pays dans lesquels s'exerce “l'assistance aux véhicules”.

10 ■ Avance de fonds à l'étranger

En cas de vol, de perte d'argent ou de carte de crédit, nous vous faisons une avance, sur place à concurrence de

800 €, contre une reconnaissance de dette par laquelle vous vous engagez à nous restituer le montant à votre retour.

11 ■ Avance de caution pénale à l'étranger

Nous vous faisons l'avance, à concurrence de **7700 €**, de la caution pénale exigée pour garantir votre mise en liberté provisoire et votre comparution personnelle en tant que conducteur d'un véhicule assuré impliqué dans un accident.

Nous vous demandons de signer une reconnaissance de dette en notre faveur, par laquelle vous vous engagez à nous

restituer le montant de cette caution dans **un délai de 30 jours** à compter de la date à laquelle vous aurez été informé d'une décision définitive de retenue prise par les autorités judiciaires compétentes.

Dans le cas où la caution pénale vous est remboursée par les autorités du pays, elle doit nous être restituée aussitôt.

12 Tableau des prestations d'assistance aux personnes

PRESTATIONS	PLAFONDS TTC
Rapatriement médical	Organisation et prise en charge sans limitation de somme
Rapatriement des personnes accompagnantes	Titre de transport
Présence familiale en cas d'hospitalisation prolongée de plus de 10 jours (3 jours pour un enfant de moins de 15 ans)	- Titre de transport aller/retour* pour un membre de la famille ou un proche - Frais d'hôtel : 77 €/jour, 4 jours maximum
Rapatriement de corps	- Organisation et prise en charge du transport du corps sans limitation de somme - Frais de cercueil : 520 € - Présence sur place : titre de transport aller/retour* pour un membre de la famille ou un proche
Retour anticipé	Titre de transport aller/retour* ou 2 allers simples
Frais de traîneau	Prise en charge des frais réels
Frais d'hélicoptère suite à accident sur piste de ski	3 050 €
Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger	8 000 € Franchise : 30 € /assuré et par événement
Avance des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger	8 000 €
Chauffeur de remplacement	Prise en charge du salaire et du voyage du chauffeur pour le véhicule immatriculé en France métropolitaine
Avance de fonds à l'étranger	800 €
Avance de caution pénale à l'étranger	7 700 €

(*) Billet aller-retour en train 1^{ère} classe ou billet d'avion classe économique, si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures.

••••• EXCLUSIONS RELATIVES ••••• À L'ASSISTANCE AUX PERSONNES

Vous n'êtes pas assuré si vos blessures sont causées par :

- **des guerres civiles ou étrangères, émeutes, mouvements populaires, représailles, restrictions à la libre circulation, grèves, explosions,**
- **des dégagements de chaleur ou irradiation provenant de la transmutation ou de la désintégration d'un noyau d'atome, de radioactivité ou autres cas de force majeure empêchant l'intervention de nos services,**
- **des accidents résultant de la pratique des sports suivants : alpinisme de haute montagne, bobsleigh, hockey sur glace, sports aériens, sports de combat, skeleton, spéléologie, sports mécaniques (auto, moto, tout véhicule à moteur terrestre ou non),**
- **des accidents résultant de la participation à toute compétition, match, concours et leurs essais préparatoires,**
- **des faits résultant du trafic de stupéfiants ou de drogues, ainsi que de votre participation à des manifestations politiques,**
- **l'utilisation d'engins de guerre et armes à feu, sauf celles qui sont utilisées pour la chasse.**

Nous ne garantissons pas les conséquences :

- **des maladies des enfants nouvellement adoptés, lorsqu'ils se trouvent encore dans leur pays d'origine.**

Nous ne prenons pas en charge :

- **le remboursement des frais de recherche et d'assistance en mer et dans le désert,**
- **le remboursement des frais de recherche en montagne.**

Lorsque vous aurez bénéficié d'un rapatriement, nous nous réservons le droit de vous réclamer, ainsi qu'à toute personne en ayant bénéficié, les éventuels titres de transport non utilisés du fait de la prestation d'assistance.

3

ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE “FORMULES ÉCO ET CONFORT”

..... DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

1 | Bénéficiaires de l'accompagnement psychologique

Sont bénéficiaires les personnes physiques définies ci-dessous :

- tout titulaire d'un contrat d'assurance automobile en cours de validité, garantissant auprès de GMF Assurances ou de La Sauvegarde un véhicule 4 roues n'excédant pas 3,5 T, **à l'exclusion des engins à usage agricole ou de jardinage**, son conjoint non séparé de corps ou de fait ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin,
- leurs enfants fiscalement à charge, c'est-à-dire tout enfant rattaché au foyer âgé de moins de 22 ans au jour de la demande d'assistance, ou de moins de 26 ans qui poursuit ses études au jour de la demande d'assistance, ou infirme quel que soit son âge,
- les enfants majeurs bénéficiant d'une pension alimentaire fiscalement déduite

par le titulaire du contrat, son conjoint non séparé de corps ou de fait ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin et établissant une déclaration fiscale séparée,

- les enfants de couples séparés, lorsqu'ils se trouvent sous la garde du sociétaire (congrés annuels, week-end, etc.) alors qu'ils ne sont pas habituellement à sa charge,
- leurs ascendants fiscalement à charge,
- les personnes voyageant gratuitement à bord du véhicule assuré, y compris dans le cadre d'un covoiturage, ou toute personne voyageant dans le véhicule lorsqu'il est loué et que l'option AUTO PASS Location est souscrite au contrat d'assurance, lorsqu'elles sont personnellement victimes d'un accident corporel.

2 | Événements couverts

Nous intervenons lorsque vous êtes victime d'un traumatisme psychologique provoqué par :

- un accident de la circulation ayant entraîné des dommages corporels,

- le vol, la destruction totale du véhicule assuré ou suite à des actes de vandalisme commis sur le véhicule assuré (tags, graffitis, dégradations...).

3 | Étendue géographique

Les prestations s'appliquent uniquement en France métropolitaine et dans votre département et région d'outre-mer. Vous pouvez toutefois en bénéficier pour

des accidents de la circulation survenus à l'étranger ou dans les collectivités d'outre-mer, dès votre retour.

4 ■ Franchise kilométrique

Ces prestations s'appliquent **sans franchise kilométrique**.

5 ■ Définition

Accident de la circulation : tout dommage accidentel survenu avec le véhicule assuré lorsqu'il est en cours de déplacement

et provenant d'un choc avec un autre véhicule, un piéton, un animal ou un corps fixe ou de son versement.

●●●●● PRESTATIONS ●●●●●

1 ■ Accueil psychologique

Nous mettons à votre disposition par un entretien téléphonique, une équipe de

psychologues assistants destinés à vous apporter un soutien moral.

2 ■ Consultation psychologique

À l'issue de l'entretien téléphonique, si le psychologue assistant en pressent la nécessité, vous êtes orienté vers l'un de nos psychologues cliniciens, pour une consultation par téléphone **d'une durée moyenne de 45 minutes**.

Nous prenons en charge le coût de cette consultation ainsi que les frais de téléphone.

3 ■ Suivi psychologique

À la suite de cette première consultation et selon le diagnostic établi, vous pouvez bénéficier de **3 nouvelles consultations maximum** effectuées soit par téléphone auprès du même psychologue clinicien, soit au cabinet d'un de nos psychologues cliniciens agréés proche de votre domicile ou, sur votre demande, auprès du psychologue de votre choix.

Nous prenons en charge le coût des consultations.

Dans le cas d'un suivi chez un psychologue de votre choix, nous vous remboursons sur justificatifs, **3 consultations maximum** dans la limite de **52 €** par consultation.

Dans tous les cas, les frais de transport pour vous rendre chez le psychologue restent à votre charge.

4 | Limites d'intervention

Les prestations “consultation psychologique” et “suivi psychologique” sont limitées à **2 événements traumatisants par bénéficiaire et par année d'assurance.**

5 | Tableau des prestations d'accompagnement psychologique

PRESTATIONS	PLAFONDS TTC
Accueil psychologique	Mise en relation avec un psychologue assistant
Consultation psychologique	- Prise en charge de la consultation et de la communication téléphonique - 2 événements traumatisants par bénéficiaire et par année d'assurance
Suivi psychologique	- Prise en charge de 3 consultations maximum , dans la limite de 52 € par consultation si psychologue de votre choix - 2 événements traumatisants par bénéficiaire et par année d'assurance

••••• EXCLUSIONS RELATIVES ••••• À L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Pour chacune de ces prestations, nous n'intervenons pas :

- pour un événement garanti antérieur à **6 mois** à la demande d'assistance,
- pour un suivi psychologique alors que vous êtes déjà en traitement auprès d'un psychiatre ou d'un psychologue,
- dans le cas d'une décompensation psychique grave nécessitant une hospitalisation en établissement spécialisé.

4

ASSISTANCE AUX VÉHICULES “FORMULE ÉCO”



••••• DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES •••••

1 ■ Bénéficiaires de l'assistance aux véhicules “Formule Éco”

Sont bénéficiaires les personnes physiques définies ci-dessous :

- tout titulaire du contrat, son conjoint non séparé de corps ou de fait ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin,
- leurs enfants fiscalement à charge, c'est-à-dire tout enfant rattaché au foyer âgé de moins de 22 ans au jour de la demande d'assistance, ou de moins de 26 ans qui poursuit ses études au jour de la demande d'assistance, ou infirme quel que soit son âge,
- les enfants majeurs bénéficiant d'une pension alimentaire fiscalement déduite

par le titulaire du contrat, son conjoint non séparé de corps ou de fait ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin et établissant une déclaration fiscale séparée,

- les enfants de couples séparés, lorsqu'ils se trouvent sous la garde du sociétaire (congrés annuels, week-end, etc.) alors qu'ils ne sont pas habituellement à sa charge,
- leurs ascendants fiscalement à charge,
- toute personne voyageant gratuitement à bord du véhicule assuré, y compris dans le cadre d'un covoiturage.

2 ■ Descriptif des véhicules couverts

Sont garantis, à condition d'être assurés auprès de GMF Assurances ou de La Sauvegarde et d'être utilisés conformément à la législation française :

- tout véhicule à 4 roues n'excédant pas 3,5 T, à l'exception des camping-cars qui peuvent être garantis quel que soit leur poids, **à l'exclusion des engins à usage agricole ou de jardinage,**

- toute remorque ou caravane, à condition qu'elle soit tractée par le véhicule assuré.

Nous n'intervenons pas pour les événements survenant à des véhicules à usage de transport de personnes à titre payant, tels que taxis, ambulances, et à des voitures de location temporaire.

3 ■ Étendue géographique

Ces prestations s'appliquent en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer ainsi que dans les pays énoncés ci-dessous :

Açores, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canaries, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Finlande,

Gibraltar, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madère, Malte, Maroc, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Russie (jusqu'à l'Oural), Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Syrie, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Conditions de notre intervention :
les prestations sont applicables à l'occasion de tous déplacements et séjours d'une durée n'excédant pas 90 jours consécutifs (180 jours si le véhicule assuré est un camping-car).

4 Événements couverts et franchise kilométrique

Nous intervenons en cas :

- > d'accident, **sans franchise kilométrique**,
- > de panne survenant **à plus de 50 km** de votre domicile déclaré au contrat,

- > de vol commis **à plus de 50 km** de votre domicile déclaré au contrat.

5 Définitions

Accident : tout événement soudain, imprévisible, extérieur à la victime ou à la chose endommagée, entraînant la cause de dommages corporels ou matériels.

Si le véhicule est immobilisé, la dégradation par un tiers et les dommages occasionnés lors d'une tentative de vol sont assimilés à un accident.

France métropolitaine : les prestations accordées en France métropolitaine s'appliquent également dans la Principauté de Monaco.

Incendie : les dommages causés aux seuls faisceaux électriques à la suite de court-circuit sont assimilés à une panne. Les dommages causés au véhicule suite à embrasement du véhicule ou combustion

avec flammes sont assimilés à un accident.

Panne : tout arrêt accidentel de fonctionnement entraînant une immobilisation du véhicule.

Sont également garantis au titre de la panne, les événements suivants :

- > la perte, le vol, le bris ou l'enferme-ment des clefs du véhicule,
- > la panne, le gel ou l'erreur de carburant,
- > le déchargement de la batterie des véhicules électriques,
- > la crevaison d'une ou plusieurs roue(s).

Vol : soustraction frauduleuse du véhicule ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte.

••••• PRESTATIONS •••••

Elles s'exercent après appel préalable et obligatoire à nos services.

1 ■ Étendue des prestations

Lorsque la garantie “Assistance Éco” figure sur les Conditions Particulières de votre contrat auto, vous bénéficiez des prestations définies ci-après sous les chapitres correspondants.

Par rapport à “l'Assistance Confort”, **vous ne bénéficiez pas des presta-**

tions “dépannage/remorquage” en cas de panne ou de vol lorsque ces événements surviennent à moins de 50 km du domicile déclaré ni des prestations “véhicule de remplacement en cas d'immobilisation du véhicule assuré”.

2 ■ Dépannage/Remorquage

En cas d'accident, de panne ou si le véhicule est retrouvé endommagé après un vol, nous organisons et prenons en charge le dépannage sur place ou nous effectuons le remorquage jusqu'au garage le plus proche du lieu du sinistre ou, si vous en faites la demande, jusqu'au garage de votre choix avec prise en charge des frais **dans la limite de ceux qui seraient engagés pour un remorquage vers le garage le plus proche.**

Le dépannage sur place est effectué chaque fois que cela est possible ; toutefois, nous procédons au remorquage systématiquement si le type ou la marque du véhicule exige un outillage ou des pièces détachées spécifiques ou si le temps des réparations **dépasse 30 minutes.**

Les fournitures, pièces détachées, lubrifiants, carburant, ingrédients et frais de main-d'œuvre, restent à votre charge.

Lorsque le dépannage/remorquage n'est pas effectué par nos soins, notamment sur autoroutes, périphériques et voies express où seuls les prestataires missionnés par la police ou la gendarmerie sont habilités à intervenir, notre prise en charge ne pourra excéder 230 €.

En cas de vol du véhicule, les prestations prévues seront assurées uniquement si les autorités locales de police ou de gendarmerie ont été immédiatement avisées.

✓ La prestation “dépannage/remorquage” est limitée à deux interventions par année d'assurance lorsqu'elle s'exerce en cas d'accident à moins de 50 km du domicile déclaré.

Nous n'intervenons pas en cas de bris de glace.

3 ■ Retour à domicile

Si après le remorquage de votre véhicule dans un garage par nos services, la réparation ne peut être effectuée rapidement, nous organisons et prenons en charge votre transport sur votre lieu de travail ou à votre domicile déclaré au contrat situé **dans un rayon de 50 km maximum.**

✓ **La prestation "retour à domicile" est limitée à deux interventions par année d'assurance lorsqu'elle s'exerce en cas d'accident à moins de 50 km du domicile déclaré.**

4 ■ Frais d'hôtel

Si la durée des réparations du véhicule est **inférieure à 5 jours** ou si le véhicule est retrouvé après un vol commis à **plus de 50 km**, nous participons à vos frais d'hôtel imprévus (chambre et petit déjeuner) sur présentation des justifica-

tifs originaux, à concurrence de **77 €** par bénéficiaire.

Cette prestation ne peut se cumuler avec celles prévues aux paragraphes 5, 7 et 8.

5 ■ Rapatriement des bénéficiaires

■ Rapatriement à domicile

Nous nous engageons à vous rapatrier par tous les moyens de transport appropriés tels que : train 1^{ère} classe, véhicule de location ou avion classe économique (lorsque la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures) si la durée des réparations du véhicule est **supérieure à 5 jours**, ou encore en cas de vol commis à **plus de 50 km** du domicile et si le véhicule n'a pas été retrouvé à la date de retour prévue.

Nous prenons en charge les frais de retour **dans la limite de ceux qui seraient engagés pour vous rapatrier à votre domicile déclaré.**

■ Poursuite du voyage

Si le lieu d'immobilisation se trouve à mi-chemin de votre destination finale, vous pouvez opter, en accord avec nos services, pour la poursuite du voyage.

✓ **Les prestations "rapatriement à domicile" et "poursuite du voyage" ne sont pas cumulables.**

En cas de rapatriement par voiture de location, les frais de carburant sont à votre charge ainsi que les frais de péage.

Les petits animaux domestiques vous accompagnant sont également rapatriés, ainsi que les bagages de première nécessité.

La caisse nécessaire au transport par avion de l'animal reste à votre charge.

6 ■ Envoi de pièces détachées

Cette prestation s’applique uniquement si le véhicule assuré est immatriculé en France métropolitaine.

Si vous ne trouvez pas sur place les pièces détachées indispensables à la poursuite de votre voyage, nous nous mettons en relation avec le réparateur local en vue de déterminer la nature des pièces indispensables à la réparation de votre véhicule.

Ces pièces vous sont ensuite expédiées à la gare ou à l’aéroport à proximité de votre lieu d’immobilisation, par les moyens les plus rapides **sous réserve d’une reconnaissance de dette du montant des pièces.**

À votre retour, vous n’avez que les frais de douane et le prix des pièces à nous rembourser sur la base du prix public en vigueur au moment de l’achat.

Les envois que nous effectuons sont soumis à la réglementation du fret des marchandises, qui interdit notamment l’acheminement de matières corrosives.

L’abandon de la fabrication par le constructeur, la non disponibilité de la pièce constituent des cas de force majeure qui peuvent retarder ou rendre impossible l’exécution de ce service.

7 ■ Titre de transport pour récupération du véhicule

Lorsque le véhicule est réparé, ou retrouvé en bon état de marche après un vol, nous mettons à votre disposition ou à celle d’une personne de votre choix domiciliée en France métropolitaine

ou dans votre département et région d’outre-mer, un titre de transport (train 1^{ère} classe ou avion classe économique, si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures), pour aller le récupérer.

8 ■ Rapatriement du véhicule de l’étranger

À la suite d’un accident, d’une panne ou lorsque le véhicule volé a été retrouvé accidenté ou en panne, nous nous chargeons du rapatriement du véhicule de l’étranger lorsque la remise en état du véhicule nécessite une immobilisation **supérieure à 5 jours** ou qu’il est jugé irréparable sur place.

Dans le cas où le montant des réparations en France métropolitaine ou dans votre département et région d’outre-mer est supérieur à la valeur à dire d’expert du vé-

hicule en France métropolitaine ou dans votre département et région d’outre-mer, ou si celle-ci est inférieure au montant des frais de transport, nous organisons localement l’abandon légal du véhicule et prenons en charge les frais correspondants.

Avant rapatriement, vous devez demander au garage, auquel vous remettez votre véhicule, de remplir un état descriptif mentionnant clairement les éventuels dégâts et avaries et nous en adresser une copie par lettre recommandée, expédiée

dans les 24 heures suivant la demande de rapatriement.

À défaut de cette démarche, nous ne pourrions être tenus responsables des éventuelles détériorations constatées ultérieurement sur le véhicule.

Après contact avec le garage où il a été déposé, nous nous chargeons de rapatrier votre véhicule jusqu'au garage que vous nous indiquerez à proximité de votre domicile déclaré en France métropolitaine ou dans votre département et région d'outre-mer.

En cas d'impossibilité de déposer le véhicule dans le garage désigné, nous choisissons, en accord avec vous, un garage parmi les plus proches de votre domicile.

Nous faisons le maximum pour rapatrier le véhicule dans les meilleurs délais, mais ne pouvons être tenus responsables des retards qui ne nous seraient pas imputables.

Nous ne répondons pas du vol ou de la détérioration des objets ou des accessoires se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule rapatrié.

9 ■ Frais de gardiennage à l'étranger

Si, par suite d'accident corporel ou de maladie survenu à vous-même ou au conducteur autorisé, votre séjour à

l'étranger doit être prolongé, nous prenons en charge les frais éventuels de garage, à concurrence de **46 €**.

10 ■ Avance de fonds à l'étranger

En cas de réparations du véhicule suite à panne ou accident, nous vous faisons une avance, sur place, à concurrence de

800 €, contre une reconnaissance de dette par laquelle vous vous engagez à nous restituer le montant à votre retour.

II Tableau des prestations d'assistance aux véhicules “Formule Éco”

PRESTATIONS	PLAFONDS TTC
<p>Dépannage/Remorquage</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas d'accident sans franchise kilométrique - en cas de panne à plus de 50 km du domicile déclaré - en cas de vol commis à plus de 50 km du domicile déclaré 	<ul style="list-style-type: none"> - Sans limitation de somme si organisé par Assistance GMF - 230 € par événement si réalisé sur autoroutes, voies express... - 2 interventions à moins de 50 km par année d'assurance
<p>Retour à domicile</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge du transport du bénéficiaire sur son lieu de travail ou à son domicile dans un rayon de 50 km maximum - 2 interventions à moins de 50 km par année d'assurance
<p>Frais d'hôtel</p>	<p>Si la durée des réparations du véhicule est inférieure à 5 jours ou si le véhicule est retrouvé après un vol commis à plus de 50 km du domicile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 77 € par bénéficiaire (chambre + petit déjeuner)
<p>Rapatriement des bénéficiaires</p>	<p>Si la durée des réparations du véhicule est supérieure à 5 jours ou encore en cas de vol commis à plus de 50 km du domicile et si le véhicule n'a pas été retrouvé à la date de retour prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise en charge des frais de retour* dans la limite de ceux qui seraient engagés pour un rapatriement au domicile déclaré du bénéficiaire
<p>Envoi de pièces détachées en cas d'accident, de panne ou suite à un vol</p>	<p>Prise en charge des frais d'envoi, uniquement si le véhicule assuré est immatriculé en France métropolitaine</p>
<p>Récupération du véhicule réparé ou en état de marche en cas d'accident, de panne ou de vol</p>	<p>Titre de transport aller*</p>
<p>Rapatriement du véhicule de l'étranger en cas d'accident, de panne ou de vol</p>	<p>Prise en charge du retour</p>
<p>Frais de gardiennage à l'étranger en cas d'accident ou de maladie</p>	<p>Participation à concurrence de 46 €</p>
<p>Avance de fonds à l'étranger</p>	<p>800 €</p>

(*) Billet en train 1^{ère} classe ou billet d'avion classe économique, si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures.

●●●●● EXCLUSIONS RELATIVES ●●●●● À L'ASSISTANCE AUX VÉHICULES "FORMULE ÉCO"

Ne donnent pas lieu à intervention :

- les événements survenant à un véhicule de plus de 3,5 T de Poids Total en Charge, de même qu'à des véhicules à usage de transport de personnes à titre payant tels que taxis, ambulances, et à des voitures prises en location,
- les événements survenant à un véhicule et résultant :
 - de la pratique de sports mécaniques,
 - de la participation à toute compétition, match, concours et leurs essais préparatoires,
- les frais et interventions consécutifs, soit à des pannes répétitives, soit à un défaut d'entretien manifeste.

Nous ne prenons pas en charge :

- le remboursement des frais de douane, des droits de péage, des frais de carburant, de restaurant,
- le remboursement des amendes,
- les vols de bagages, matériels et objets laissés dans le véhicule ainsi que les accessoires hors catalogue, de même que tout autoradio ou matériel de communication,
- le remboursement des frais de réparations du véhicule.

En aucun cas, nous ne pourrions être tenus responsables des travaux effectués en atelier sur votre véhicule.

5

ASSISTANCE AUX VÉHICULES “FORMULE CONFORT”



••••• DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES •••••

1 ■ Bénéficiaires de l'assistance aux véhicules “Formule Confort”

Sont bénéficiaires les personnes physiques définies ci-dessous :

- tout titulaire du contrat, son conjoint non séparé de corps ou de fait ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin,
- leurs enfants fiscalement à charge, c'est-à-dire tout enfant rattaché au foyer âgé de moins de 22 ans au jour de la demande d'assistance, ou de moins de 26 ans qui poursuit ses études au jour de la demande d'assistance, ou infirme quel que soit son âge,
- les enfants majeurs bénéficiant d'une pension alimentaire fiscalement déduite par le titulaire du contrat, son conjoint non séparé de corps ou de fait ou son

partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin et établissant une déclaration fiscale séparée,

- les enfants de couples séparés, lorsqu'ils se trouvent sous la garde du sociétaire (congrés annuels, week-end, etc.) alors qu'ils ne sont pas habituellement à sa charge,
- leurs ascendants fiscalement à charge,
- toute personne voyageant gratuitement à bord du véhicule assuré, y compris dans le cadre d'un covoiturage, ou toute personne voyageant dans le véhicule assuré lorsqu'il est loué et que l'option AUTO PASS Location est souscrite au contrat d'assurance.

2 ■ Descriptif des véhicules couverts

Sont garantis, à condition d'être assurés auprès de GMF Assurances ou de La Sauvegarde et d'être utilisés conformément à la législation française :

- tout véhicule à 4 roues n'excédant pas 3,5 T, à l'exception des camping-cars qui peuvent être garantis quel que soit leur poids, **à l'exclusion des engins à usage agricole ou de jardinage,**

- toute remorque ou caravane, à condition qu'elle soit tractée par le véhicule assuré.

Nous n'intervenons pas pour les événements survenant à des véhicules à usage de transport de personnes à titre payant, tels que taxis, ambulances, et à des voitures de location temporaire.

3 ■ Étendue géographique

Ces prestations s'appliquent en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer ainsi que dans les pays énoncés ci-dessous :

Açores, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canaries, Chypre, Croatie, Danemark,

Égypte, Espagne, Estonie, Finlande, Gibraltar, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madère, Malte, Maroc, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Russie (jusqu'à l'Oural), Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Syrie, Tunisie, Turquie, Ukraine.

La prestation “prêt d'un véhicule de remplacement” en cas d'immobilisation du véhicule s'exerce uniquement en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.

Conditions de notre intervention : les prestations sont applicables à l'occasion de tous déplacements et séjours d'une durée n'excédant pas 90 jours consécutifs (180 jours si le véhicule assuré est un camping-car).

4 ■ Événements couverts et franchise kilométrique

Nous intervenons : en cas d'accident, de panne ou de vol, **sans franchise kilométrique.**

5 ■ Définitions

Accident : tout événement soudain, imprévisible, extérieur à la victime ou à la chose endommagée, entraînant la cause de dommages corporels ou matériels.

Si le véhicule est immobilisé, la dégradation par un tiers et les dommages occasionnés lors d'une tentative de vol sont assimilés à un accident.

France métropolitaine : les prestations accordées en France métropolitaine s'appliquent également dans la Principauté de Monaco.

Incendie : les dommages causés aux seuls faisceaux électriques à la suite de court-circuit sont assimilés à une panne.

Les dommages causés au véhicule suite à embrasement du véhicule ou combustion avec flammes sont assimilés à un accident.

Panne : tout arrêt accidentel de fonctionnement entraînant une immobilisation du véhicule.

Sont également garantis au titre de la panne, les événements suivants :

- la perte, le vol, le bris ou l'enferme-
ment des clefs du véhicule,
- la panne, le gel ou l'erreur de car-
burant,
- le déchargement de la batterie des vé-
hicules électriques,
- la crevaison d'une ou plusieurs
roue(s).

Vol : soustraction frauduleuse du vé-
hicule ayant fait l'objet d'un dépôt de
plainte ou non restitution du véhicule
ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte si
l'option AUTO PASS Location est sous-
crite au contrat d'assurance.

..... PRESTATIONS

Elles s'exercent après appel préalable et obligatoire à nos services.

1 | Étendue des prestations

Lorsque la garantie “**Assistance Confort**” figure sur les Conditions Particulières de votre contrat auto, vous bé-

néficiez des prestations définies ci-après sous les chapitres correspondants.

2 | Dépannage/Remorquage

En cas d'accident, de panne ou si le véhicule est retrouvé endommagé après un vol, nous organisons et prenons en charge le dépannage sur place ou nous effectuons le remorquage jusqu'au garage le plus proche du lieu du sinistre ou, si vous en faites la demande, jusqu'au garage de votre choix avec prise en charge des frais **dans la limite de ceux qui seraient engagés pour un remorquage vers le garage le plus proche.**

Le dépannage sur place est effectué chaque fois que cela est possible ; toutefois, nous procédons au remorquage systématiquement si le type ou la marque du véhicule exige un outillage ou des pièces détachées spécifiques ou si le temps des réparations **dépasse 30 minutes.**

Les fournitures, pièces détachées, lubrifiants, carburant, ingrédients et frais de main-d'œuvre, restent à votre charge.

Lorsque le dépannage/remorquage n'est pas effectué par nos soins, notamment sur autoroutes, périphériques et voies express où seuls les prestataires missionnés par la police ou la gendarmerie sont habilités à intervenir, notre prise en charge ne pourra excéder 230 €.

En cas de vol du véhicule, les prestations prévues seront assurées uniquement si les autorités locales de police ou de gendarmerie ont été immédiatement avisées.

✓ **La prestation “dépannage/remorquage” est limitée à deux interventions par année d'assurance lorsqu'elle s'exerce à moins de 50 km du domicile déclaré.**

Nous n'intervenons pas en cas de bris de glace.

3 ■ Retour à domicile

Si après le remorquage de votre véhicule dans un garage par nos services, la réparation ne peut être effectuée rapidement, nous organisons et prenons en charge votre transport sur votre lieu de travail ou à votre domicile déclaré au contrat situé

dans un rayon de 50 km maximum.

✓ **La prestation "retour à domicile" est limitée à deux interventions par année d'assurance lorsqu'elle s'exerce à moins de 50 km du domicile déclaré.**

4 ■ Véhicule de remplacement en cas d'immobilisation du véhicule assuré en France métropolitaine et dans les DROM

Le prêt d'un véhicule de remplacement a lieu :

- en cas d'accident ou de panne si le véhicule assuré a été immobilisé sur le lieu de l'événement et après remorquage par nos services. Il ne sera effectué que si le véhicule assuré est en cours de réparation dans un garage,
- en cas de vol du véhicule après déclaration du vol aux autorités de police.

En cas de panne, si vous ne souhaitez pas faire réparer votre véhicule, nous n'intervenons pas au titre de cette prestation.

Notre service technique se réservera le droit de vérifier auprès du réparateur les conditions d'immobilisation du véhicule.

✓ **Cette prestation est limitée à deux interventions par année d'assurance.**

En cas de véhicule donné en location, le prêt de véhicule de remplacement s'effectuera soit pour le locataire du véhicule, soit pour un autre bénéficiaire sans pouvoir se cumuler.

La mise à disposition d'un véhicule de location s'effectue dans la limite des disponibilités locales et suivant les conditions générales de la société de location rete-

nue, en particulier l'âge du conducteur, l'ancienneté et la catégorie du permis de conduire (catégorie B), l'empreinte de carte bleue ou le dépôt d'un chèque de caution, les conditions de restitution du véhicule (niveau du réservoir d'essence identique au départ et à l'arrivée), l'ouverture des agences.

En effet, des contraintes dont nous devons tenir compte régissent la circulation internationale des véhicules de location.

Si les disponibilités locales ne nous permettent pas de vous fournir un véhicule de remplacement ou si vous ne remplissez pas les conditions fixées par les loueurs, nous vous versons une indemnité de 40 € par jour **dans la limite de la durée contractuelle ou jusqu'à mise à disposition d'un véhicule.**

Le carburant et les péages d'auto-route sont, dans tous les cas, à votre charge.

La durée de prêt du véhicule de remplacement pour cause d'accident ou de panne ne peut, en aucun cas, excéder la durée d'immobilisation du véhicule.

Il est impératif que le véhicule de remplacement soit restitué dans la station de départ.

• **A - En cas d'accident ou de panne**

Si, après le remorquage de votre véhicule dans un garage, par nos services, le diagnostic du garagiste prévoit une immobilisation de **plus de 24 heures**, nous mettons à votre disposition, le jour même, un véhicule de remplacement de catégorie B pour une durée **maximum de 3 jours**. Cette durée peut être portée à **4 jours**, si le week-end se trouve inclus dans la période.

• **B - En cas de vol**

Le véhicule de remplacement de catégorie B est prêté pour une durée **maximum de 3 jours**, portée à **4 jours**, si le week-end se trouve inclus dans la période.

Pour bénéficier de la prestation, vous devez avoir déclaré le vol aux autorités de police. Une photocopie du récépissé de dépôt de plainte vous sera réclamée.

5 | Frais d'hôtel

Si la durée des réparations du véhicule est **inférieure à 5 jours** ou si le véhicule est retrouvé après un vol, nous participons à vos frais d'hôtel imprévus (chambre et petit déjeuner) sur présentation des

justificatifs originaux, à concurrence de **77 €** par bénéficiaire.

Cette prestation ne peut se cumuler avec celles prévues aux paragraphes 6, 8 et 9.

6 | Rapatriement des bénéficiaires

Rapatriement à domicile

Nous nous engageons à vous rapatrier par tous les moyens de transport appropriés tels que : train 1^{ère} classe, véhicule de location ou avion classe économique (lorsque la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures) si la durée des réparations du véhicule est **supérieure à 5 jours**, ou encore en cas de vol si le véhicule n'a pas été retrouvé à la date de retour prévue.

Nous prenons en charge les frais de retour **dans la limite de ceux qui seraient engagés pour vous rapatrier au domicile déclaré au contrat par le souscripteur.**

Poursuite du voyage

Si le lieu d'immobilisation se trouve à mi-chemin de votre destination finale, vous pouvez opter, en accord avec nos services, pour la poursuite du voyage.

✓ Les prestations “rapatriement à domicile” et “poursuite du voyage” ne sont pas cumulables.

En cas de rapatriement par voiture de location, les frais de carburant sont à votre charge ainsi que les frais de péage.

Les petits animaux domestiques vous accompagnant sont également rapatriés, ainsi que les bagages de première nécessité.

La caisse nécessaire au transport par avion de l'animal reste à votre charge.

7 ■ Envoi de pièces détachées

Cette prestation s’applique uniquement si le véhicule assuré est immatriculé en France métropolitaine.

Si vous ne trouvez pas sur place les pièces détachées indispensables à la poursuite de votre voyage, nous nous mettons en relation avec le réparateur local en vue de déterminer la nature des pièces indispensables à la réparation de votre véhicule.

Ces pièces vous sont ensuite expédiées à la gare ou à l’aéroport à proximité de votre lieu d’immobilisation, par les moyens les plus rapides **sous réserve d’une reconnaissance de dette du montant des pièces.**

À votre retour, vous n’avez que les frais de douane et le prix des pièces à nous rembourser sur la base du prix public en vigueur au moment de l’achat.

Les envois que nous effectuons sont soumis à la réglementation du fret des marchandises, qui interdit notamment l’acheminement de matières corrosives.

L’abandon de la fabrication par le constructeur, la non disponibilité de la pièce constituent des cas de force majeure qui peuvent retarder ou rendre impossible l’exécution de ce service.

8 ■ Titre de transport pour récupération du véhicule

Lorsque le véhicule est réparé, ou retrouvé en bon état de marche après un vol, nous mettons à votre disposition ou à celle d’une personne de votre choix domiciliée en France métropolitaine

ou dans votre département et région d’outre-mer, un titre de transport (train 1^{ère} classe ou avion classe économique, si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures), pour aller le récupérer.

9 ■ Rapatriement du véhicule de l’étranger

À la suite d’un accident, d’une panne ou lorsque le véhicule volé a été retrouvé accidenté ou en panne, nous nous chargeons du rapatriement du véhicule de l’étranger lorsque la remise en état du véhicule nécessite une immobilisation **supérieure à 5 jours** ou qu’il est jugé irréparable sur place.

Dans le cas où le montant des réparations en France métropolitaine ou dans votre département et région d’outre-mer est supérieur à la valeur à dire d’expert

du véhicule en France métropolitaine ou dans votre département et région d’outre-mer, ou si celle-ci est inférieure au montant des frais de transport, nous organisons localement l’abandon légal du véhicule et prenons en charge les frais correspondants.

Avant rapatriement, vous devez demander au garage, auquel vous remettez votre véhicule, de remplir un état descriptif mentionnant clairement les éventuels dégâts et avaries et nous en adresser une

copie par lettre recommandée, expédiée **dans les 24 heures** suivant la demande de rapatriement.

À défaut de cette démarche, nous ne pourrions être tenus responsables des éventuelles détériorations constatées ultérieurement sur le véhicule.

Après contact avec le garage où il a été déposé, nous nous chargeons de rapatrier votre véhicule jusqu'au garage que vous nous indiquerez à proximité du domicile déclaré au contrat d'assurance par le souscripteur en France métropolitaine ou dans votre département et région d'outre-mer.

En cas d'impossibilité de déposer le véhicule dans le garage désigné, nous choisissons, en accord avec vous, un garage parmi les plus proches de votre domicile.

Nous faisons le maximum pour rapatrier le véhicule dans les meilleurs délais, mais ne pouvons être tenus responsables des retards qui ne nous seraient pas imputables.

Nous ne répondons pas du vol ou de la détérioration des objets ou des accessoires se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule rapatrié.

10 Frais de gardiennage à l'étranger

Si, par suite d'accident corporel ou de maladie survenu à vous-même ou au conducteur autorisé, votre séjour à

l'étranger doit être prolongé, nous prenons en charge les frais éventuels de garage, à concurrence de **46 €**.

11 Avance de fonds à l'étranger

En cas de réparations du véhicule suite à panne ou accident, nous vous faisons une avance, sur place, à concurrence de

800 €, contre une reconnaissance de dette par laquelle vous vous engagez à nous restituer le montant à votre retour.

12 | Tableau des prestations d'assistance aux véhicules "Formule Confort"

PRESTATIONS	PLAFONDS TTC
<p>Dépannage/Remorquage en cas d'accident, de panne ou de vol sans franchise kilométrique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sans limitation de somme si organisé par Assistance GMF - 230 € par événement si réalisé sur autoroutes, voies express... - 2 interventions à moins de 50 km par année d'assurance
<p>Retour à domicile</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge du transport du bénéficiaire sur son lieu de travail ou à son domicile dans un rayon de 50 km maximum - 2 interventions à moins de 50 km par année d'assurance
<p>Véhicule de remplacement en cas d'immobilisation du véhicule assuré, en cas d'accident, de panne ou de vol en France métropolitaine et dans les DROM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accident et Panne : le jour même si les réparations demandent une immobilisation de plus de 24 heures - Vol : le jour même après déclaration du vol aux autorités de police. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prêt d'un véhicule de catégorie B pour une durée maximum de 3 jours, portée à 4 jours si le week-end se trouve inclus dans la période - 2 interventions par année d'assurance
<p>Frais d'hôtel</p>	<p>Si la durée des réparations du véhicule est inférieure à 5 jours ou si le véhicule est retrouvé après un vol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 77 € par bénéficiaire (chambre + petit déjeuner)
<p>Rapatriement des bénéficiaires</p>	<p>Si la durée des réparations du véhicule est supérieure à 5 jours ou encore en cas de vol si le véhicule n'a pas été retrouvé à la date de retour prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise en charge des frais de retour* dans la limite de ceux qui seraient engagés pour un rapatriement au domicile déclaré du bénéficiaire
<p>Envoi de pièces détachées en cas d'accident, de panne ou suite à un vol</p>	<p>Prise en charge des frais d'envoi, uniquement si le véhicule assuré est immatriculé en France métropolitaine</p>
<p>Récupération du véhicule réparé ou en état de marche en cas d'accident, de panne ou de vol</p>	<p>Titre de transport aller*</p>
<p>Rapatriement du véhicule de l'étranger en cas d'accident, de panne ou de vol</p>	<p>Prise en charge du retour</p>
<p>Frais de gardiennage à l'étranger en cas d'accident ou de maladie</p>	<p>Participation à concurrence de 46 €</p>
<p>Avance de fonds à l'étranger</p>	<p>800 €</p>

(*) Billet en train 1^{ère} classe ou billet d'avion classe économique, si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures.

••••• EXCLUSIONS RELATIVES •••••
À L'ASSISTANCE AUX VÉHICULES “FORMULE CONFORT”

Ne donnent pas lieu à intervention :

- **les événements survenant à un véhicule de plus de 3,5 T de Poids Total en Charge, de même qu'à des véhicules à usage de transport de personnes à titre payant tels que taxis, ambulances, et à des voitures prises en location,**
- **les événements survenant à un véhicule et résultant :**
 - **de la pratique de sports mécaniques,**
 - **de la participation à toute compétition, match, concours et leurs essais préparatoires,**
- **les frais et interventions consécutifs, soit à des pannes répétitives, soit à un défaut d'entretien manifeste.**

Nous ne prenons pas en charge :

- **le remboursement des frais de douane, des droits de péage, des frais de carburant, de restaurant,**
- **le remboursement des amendes,**
- **les vols de bagages, matériels et objets laissés dans le véhicule ainsi que les accessoires hors catalogue, de même que tout autoradio ou matériel de communication,**
- **le remboursement des frais de réparations du véhicule.**

En aucun cas, nous ne pourrions être tenus responsables des travaux effectués en atelier sur votre véhicule.

6

EXTENSION OPTIONNELLE PRÊT DE VÉHICULE “FORMULE CONFORT”

Cette garantie optionnelle est acquise si elle figure sur les Conditions Particulières de votre contrat Auto.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

I Bénéficiaires de l'extension optionnelle Prêt de Véhicule "Formule Confort"

Sont bénéficiaires les personnes physiques définies ci-dessous :

- tout titulaire du contrat, son conjoint non séparé de corps ou de fait ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin,
- leurs enfants fiscalement à charge, c'est-à-dire tout enfant rattaché au foyer âgé de moins de 22 ans au jour de la demande d'assistance, ou de moins de 26 ans qui poursuit ses études au jour de la demande d'assistance, ou infirme quel que soit son âge,
- les enfants majeurs bénéficiant d'une pension alimentaire fiscalement déduite par le titulaire du contrat, son conjoint non séparé de corps ou de fait ou son

partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin et établissant une déclaration fiscale séparée,

- les enfants de couples séparés, lorsqu'ils se trouvent sous la garde du sociétaire (congrés annuels, week-end, etc.) alors qu'ils ne sont pas habituellement à sa charge,
- leurs ascendants fiscalement à charge,
- toute personne voyageant gratuitement à bord du véhicule assuré, y compris dans le cadre d'un covoiturage, ou toute personne voyageant dans le véhicule assuré lorsqu'il est loué et que l'option AUTO PASS Location est souscrite au contrat d'assurance.

2 Descriptif des véhicules couverts

Sont garantis, à condition d'être assurés auprès de GMF Assurances ou de La Sauvegarde et d'être utilisés conformément à la législation française :

- tout véhicule à 4 roues n'excédant pas 3,5 T, **à l'exclusion des engins à usage agricole ou de jardinage,**
- toute remorque ou caravane, à

condition qu'elle soit tractée par le véhicule assuré.

Nous n'intervenons pas pour les événements survenant à des véhicules à usage de transport de personnes à titre payant, tels que taxis, ambulances, et à des voitures de location temporaire.

3 Étendue géographique

Cette prestation s'applique uniquement en France métropolitaine ou dans un département et région d'outre-mer. Toutefois vous

pouvez en bénéficier pour des événements survenus hors de France métropolitaine ou dans un DROM dès votre retour.

4 ■ Franchise kilométrique

Les prestations s'appliquent **sans franchise kilométrique**.

5 ■ Définitions

Accident : tout événement soudain, imprévisible, extérieur à la victime ou à la chose endommagée, entraînant la cause de dommages corporels ou matériels.

Si le véhicule est immobilisé, la dégradation par un tiers et les dommages occasionnés lors d'une tentative de vol sont assimilés à un accident.

France métropolitaine : les prestations accordées en France métropolitaine s'appliquent également dans la Principauté de Monaco.

Incendie : les dommages causés aux seuls faisceaux électriques à la suite de court-circuit sont assimilés à une panne. Les dommages causés au véhicule suite à embrasement du véhicule ou combustion avec flammes sont assimilés à un accident.

Panne : tout arrêt accidentel de fonctionnement entraînant une immobilisation du véhicule.

Sont également garantis au titre de la panne, les événements suivants :

- la perte, le vol, le bris ou l'enfermement des clefs du véhicule,
- la panne, le gel ou l'erreur de carburant,
- le déchargement de la batterie des véhicules électriques,
- la crevaison d'une ou plusieurs roue(s).

Vol : soustraction frauduleuse du véhicule ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte ou non restitution du véhicule ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte si l'option AUTO PASS Location est souscrite au contrat d'assurance.

●●●●● PRESTATIONS ●●●●●

Après appel préalable et obligatoire à nos services, nous mettons à votre disposition un véhicule de remplacement en cas de survenance de l'un des événements suivants :

1 ■ En cas de panne

Le véhicule de remplacement est prêté pendant le temps des réparations avec un **maximum de 7 jours**. Si le véhicule n'est pas réparable, le véhicule de remplacement est prêté pendant une durée **maximum de 7 jours**.

Pour bénéficier de la prestation, le remorquage du véhicule assuré doit être effectué par nos services et il doit être immobilisé **au moins la journée** chez un professionnel de la réparation.

2 ■ En cas d'accident

Le véhicule de remplacement est prêté pendant le temps des réparations avec un **maximum de 14 jours**. Si le véhicule n'est pas réparable, le véhicule de remplacement est prêté pendant une durée **maximum de 14 jours**.

Pour bénéficier de la prestation, le véhicule doit être immobilisé chez un professionnel de la réparation.

Nous n'intervenons pas en cas de bris de glace.

3 ■ En cas de vol total du véhicule

Le véhicule de remplacement est prêté pendant un **maximum de 40 jours** à compter du vol. Si le véhicule assuré est retrouvé pendant ce délai, vous continuez à bénéficier du véhicule de remplacement jusqu'à la récupération (et la réparation le cas échéant) du véhicule

assuré, dans **la limite des 40 jours maximum** précités.

Pour bénéficier de la prestation, vous devez avoir déclaré le vol aux autorités de police. **Une photocopie du récépissé de dépôt de plainte vous sera réclamée.**

4 ■ Modalités d'intervention

Vous bénéficiez d'un véhicule de remplacement de catégorie équivalente au véhicule assuré, dans la limite de la catégorie D, le jour même de la survenance de l'un des événements ci-dessus, lorsque les conditions prévues sont remplies.

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous rendre par vos propres moyens ou par les transports collectifs, jusqu'à l'agence de location de véhicule pour prendre possession du véhicule de remplacement ou pour revenir jusqu'à votre lieu de résidence lors de sa restitution :

- en France métropolitaine, nous organisons et prenons en charge vos transports en taxi,
- dans un département et région d'outre-mer, en raison des contraintes locales, nous nous réservons la possibilité de

vous proposer le dédommagement de vos frais d'acheminement sur présentation des justificatifs originaux des frais exposés, dans **la limite de 20 €**.

La mise à disposition d'un véhicule de location s'effectue dans **la limite des disponibilités locales et suivant les conditions générales de la société de location retenue**, en particulier l'âge du conducteur, l'ancienneté et la catégorie du permis de conduire (catégorie B), l'empreinte de carte bleue ou le dépôt d'un chèque de caution, les conditions de restitution du véhicule (niveau du réservoir d'essence identique au départ et à l'arrivée), l'ouverture des agences.

En effet, des contraintes dont nous devons tenir compte régissent la circulation internationale des véhicules de

location. Si les disponibilités locales ne nous permettent pas de vous fournir un véhicule de remplacement ou si vous ne remplissez pas les conditions fixées par les loueurs, nous vous versons une indemnité de 40 € par jour **dans la limite de la durée contractuelle ou jusqu'à mise à disposition d'un véhicule.**

Le carburant et les péages d'autoroute sont, dans tous les cas, à votre charge. Il est impératif que le véhicule de remplacement soit restitué dans la station de départ.

✓ **La prestation est limitée à deux interventions par année d'assurance.**

En cas de véhicule donné en location, le prêt de véhicule de remplacement s'effectuera soit pour le locataire du véhicule, soit pour un autre bénéficiaire sans pouvoir se cumuler.

Elle n'est pas cumulable avec la prestation "véhicule de remplacement en cas d'immobilisation du véhicule assuré".

●●●● EXCLUSIONS RELATIVES ●●●● À L'EXTENSION OPTIONNELLE PRÊT DE VÉHICULE "FORMULE CONFORT"

Ne donnent pas lieu à intervention :

- les événements survenant à un véhicule de plus de 3,5 T de Poids Total en Charge, de même qu'à des véhicules à usage de transport de personnes à titre payant tels que taxis, ambulances, et à des voitures prises en location,
- les événements survenant à un véhicule et résultant :
 - de la pratique de sports mécaniques,
 - de la participation à toute compétition, match, concours et leurs essais préparatoires,
- les frais et interventions consécutifs, soit à des pannes répétitives, soit à un défaut d'entretien manifeste.

Nous ne prenons pas en charge :

- le remboursement des frais de douane, des droits de péage, des frais de carburant, de restaurant,
- le remboursement des amendes,
- les vols de bagages, matériels et objets laissés dans le véhicule ainsi que les accessoires hors catalogue, de même que tout autoradio ou matériel de communication,
- le remboursement des frais de réparations du véhicule.

En aucun cas, nous ne pourrions être tenus responsables des travaux effectués en atelier sur votre véhicule.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Nous ne garantissons pas les conséquences de votre part :

- des fautes intentionnelles ou dolosives, conformément à l'article L 113-1 du Code des assurances,
- d'un acte commis dans l'intention de mettre en œuvre les prestations du contrat,
- de la commission de façon volontaire d'un crime ou délit au regard de la législation en vigueur dans le pays de l'évènement,
- d'un suicide ou d'une tentative de suicide,
- de votre participation à un défi, un pari, une rixe, sauf en cas de légitime défense,
- d'un état alcoolique, tel que défini par l'article L 234-1 et R 234-1 du Code de la route français,
- de la prise volontaire de drogue, de stupéfiant ou d'un médicament non prescrit par un médecin.

Nous ne prenons pas en charge :

- les dommages survenus lorsque vous vous trouvez sous la responsabilité de l'autorité militaire,
- le rapatriement d'objets encombrants et du mobilier.

Nous n'intervenons pas en cas de déplacements excédant 90 jours consécutifs (180 jours si le véhicule assuré est un camping-car).

En cas de guerres civiles ou étrangères, d'émeutes ou de mouvements populaires, de grèves, de saisies ou contraintes par la force publique, d'interdictions officielles, de piraterie, d'effets nucléaires ou radioactifs, d'empêchements climatiques et intensité anormale d'un agent naturel, nous mettons en œuvre tous les moyens possibles, mais ne pouvons être tenus pour responsables si nous ne pouvons intervenir et fournir nos prestations d'assistance.

Dans les zones épidémiques, ne peuvent donner lieu à intervention :

- les situations à risque infectieux en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales du pays d'origine,
- les états pathologiques résultant :

- d'une maladie infectieuse contagieuse ou de l'exposition à des agents biologiques infectants,
- d'une exposition à des substances chimiques type gaz de combat, incapacitants neurotoxiques (etc.) ou à effets toxiques rémanents,
- d'une contamination par radio nucléides.

Nous ne pouvons en aucun cas nous substituer aux services de secours publics.

Les prestations qui n'ont pas été demandées en cours de voyage, ou qui n'ont pas été organisées par nos services ne donnent droit a posteriori à aucun remboursement ni indemnité compensatrice.

En l'absence de justificatifs originaux nous ne pourrons effectuer de remboursement.



AM-GMF - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148, rue Anatole France 92597 Levallois-Perret cedex - Adresse postale : 45930 Orléans cedex 9 - GMF ASSURANCES - Société anonyme d'assurance au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - 398 972 901 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148, rue Anatole France 92597 Levallois-Perret cedex - Adresse postale : 45930 Orléans cedex 9 - LA SAUVEGARDE - Société anonyme d'assurance au capital de 38 313 200 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148, rue Anatole France 92597 Levallois-Perret cedex - Adresse postale : 45930 Orléans cedex 9